

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021
N° CP-2021-4-3-1

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service de l'eau

Service consulté

SUBVENTIONS AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES 2021

Résumé : Dans le cadre des subventions accordées par la CeA au titre de l'aménagement des rivières en 2021, il vous est proposé d'attribuer les subventions détaillées en annexe à "Rivières de Haute Alsace", mandataire des syndicats de rivières, pour des opérations de renaturation (montant : 214 833 €) ainsi que pour des bassins de rétention au titre du fonds de solidarité d'urgence (montant : 279 167 €).

- **Aménagement de Rivières 2021 – Travaux de renaturation éligibles à subvention départementale**

Dans le cadre de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée départementale pour 2021 (délibération du 15 février 2021 n°CD-2021-3-3-1), la CeA a prévu de soutenir financièrement les travaux de renaturation entrepris par les Syndicats mixtes d'aménagement de rivières.

Depuis 2018 ces subventions sont attribuées avec un taux unique de 20%, la dépense correspondante étant financée via l'affectation d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la CeA.

Le montant maximum de ces subventions pour chaque Syndicat est résumé dans le tableau ci-après et la liste détaillée des opérations figure en annexe 1 :

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant éligible €HT	Subvention maximum
SM Doller	66 667	13 333
SM Fecht Amont	58 333	11 667
SM Fecht Aval et Strengbach	125 000	25 000
SM Lauch	104 167	20 833
SM Sundgau oriental	134 167	26 833
SM III diverses communes	191 667	38 333
SM Canaux et cours d'eau de la plaine	191 667	38 333
SM Thur Aval	90 000	18 000
SM Thur Amont	112 500	22 500
	TOTAL	214 833

Ces subventions seront versées à Rivières de Haute Alsace (RHA), qui porte la maîtrise d'ouvrage déléguée des Syndicats mixtes d'aménagement de rivière et est autorisé dans ce cadre à percevoir les subventions octroyées par des tiers aux projets. Le montant de subvention départementale, ainsi que les autres subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sont déduites du montant versé par les Syndicats à RHA à la fin des travaux.

• **Bassins de rétention au titre du Fonds de Solidarité d'Urgence 2021**

Pour prévenir les conséquences d'orages exceptionnels, le Département du Haut-Rhin (Commission Permanente du 6 juillet 2018 et du 1^{er} juillet 2019) a mis en place un Fonds de Solidarité d'Urgence (FSU) afin d'aider les collectivités à réaliser les équipements nécessaires, en leur octroyant une subvention.

Les aides octroyées sont des subventions à un taux de 50 % sur le montant des travaux HT, plafonné à 200 000 €.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prendre en compte une première liste de 3 opérations, détaillées en annexe 2, de bassins de rétention -ou de « compensation » - pour une crue centennale, pour un montant maximum total de subvention de 279 167 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de programmer les subventions correspondant à 9 nouveaux dossiers d'aides aux Syndicats de Rivières pour la restauration des milieux aquatiques dont le détail figure en annexe 1, pour un montant global de subventions de 214 833 €. Ces aides seront versées à RHA, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat.
- d'approuver et de programmer les subventions correspondant à 3 nouveaux dossiers, détaillés en annexe 2, d'aides aux Syndicats de Rivières pour des bassins de rétention au titre du fonds de solidarité d'urgence mis en place par le Département du Haut-Rhin par délibérations des 6 juillet 2018 et 1^{er} juillet 2019,

pour un montant global de subventions de 279 167 €. Ces aides seront versées à RHA, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat.

Des acomptes seront versés selon les modalités définies dans le règlement budgétaire et financier de la CeA au-delà d'une exécution de 60% de la dépense.

Les montants de ces aides seront prélevés sur le Chapitre 204 Nature 2324 Fonction 731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY